



MINISTERE DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE Tour Sequoia - 92055 LA DEFENSE Cedex COLLECTIVITE DE CORSE 22 Cours Grandval - BP 215 20187 AJACCIO Cedex 1

## **AVENANT n° 3 à la CONVENTION**

Entre l'Autorité de Gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020 et la Collectivité de Corse

## **Entre**

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, situé à la Tour Sequoia 92055 La Défense cedex, représenté par le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), **M. Frédéric GUEUDAR-DELAHAYE**, dénommé ci-après « la DPMA »

D'une part,

### Et

La Collectivité de Corse, située 22 Cours Grandval - BP 215 20187 AJACCIO Cedex 1, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse M. Gilles SIMEONI, ciaprès désigné comme « Organisme Intermédiaire ». "

D'autre part.

- Vu la convention entre l'Autorité de Gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020 et la Collectivité de Corse, en date du 21 novembre 2016,
- Vu le décret n° 2017-1081 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
- Vu l'avenant n° 1 à la convention entre l'Autorité de Gestion et l'Organisme Intermédiaire signé le 10 avril 2018,
- Vu le procès-verbal du comité national de suivi du FEAMP du 21 Mai 2019 ayant validé la modification de la maquette financière du FEAMP,

- Vu la décision de la Commission Européenne du 22 novembre 2019 portant approbation de la révision à mi-parcours du PO national FEAMP,
- la délibération n° 20/124 CP de la Commission Permanente du 2 octobre Vu 2020 validant l'avenant n° 2 à la convention entre l'Autorité de Gestion et l'Organisme Intermédiaire du PO FEAMP portant modification de la maquette financière

## Article 1er : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- > le montant de la subvention globale à l'article 4 de l'avenant n°2 à la convention initiale
- ▶ l'annexe II de l'avenant n°2 à la convention initiale précisant la ventilation par priorités et par mesures du plan de financement de la subvention globale régionale

# Article 2: Modification de la subvention globale

A l'article 4 de la convention, le montant de la subvention globale devient : 3 250374,97 € (trois millions deux cent cinquante-trois cent soixante-quatorze mille et quatre-vingt dix-sept centimes d'euros euros).

## **Article 3: Dispositions diverses:**

Cet avenant prend effet à sa date de signature.

L'annexe II de la convention de l'avenant n°2 est remplacée par l'annexe au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait sur 2 pages, en deux exemplaires, à Paris, le ......2020

Le Directeur des pêches maritimes et Le Président du Conseil Exécutif de Corse de l'aquaculture (DPMA)

#### M. Frédéric GUEUDAR-DELAHAYE

M. Gilles SIMEONI

Pièce jointe : Annexe II modifiée : maquette financière FEAMP indicative de l'organisme intermédiaire

# Annexe II modifiée : maquette financière FEAMP indicative de l'organisme intermédiaire

ОТ	Priorité	N° article	N° mesure	Intitulé de la mesure	niveau	Total enveloppe UE Corse	Consommation au 31 décembre 2019	Prévisions de consommation Supplémentaire à fin 2021	TOTAL CONSOMMATION FEAMP	SOLDE	Observations (Prévisions)
				mesures ouvertes en CORSE		4 635 617 €	1 626 389,88 €	1 623 985,09 €	3 250 374,97 €	1 385 242,03 €	
ОТЗ	1	31	31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	R	150 000 €	5 625,00 €	15 000,00 €	20 625,00 €	129 375,00 €	2 projets
OT4	1	41	41.1.a (moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (motorisation)	R	150 000 €	13 411,98 €	30 000,00 €	43 411,98 €	106 588,02 €	3 projets
OT4	1	41	41.1. (hors moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord hors motorisation / audits et programmes)	R	70 000 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	pas de projet
ОТЗ	1	43	43.1 et 4.,3	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	R	1 200 000 €	225 518,77 €	262 500,00 €	488 018,77 €	711 981,23 €	2 projets Bastia et Ajaccio
ОТ3	2	48	48.1.a,b,c,d,f,g,h	Investissements productifs en aquaculture	R	1 650 000 €	982 702,22 €	300 000,00 €	1 282 702,22 €	367 297,78 €	2 projets (Galeria et Calvi)
ОТ6	2	51	51.1.b, c et d	Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités	R	50 000 €	0,00€	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00€	1 projet (Galeria)

ОТ8	4	63	b et d	DLAL - Mesures Mise en œuvre / Frais de fonctionnement et animation	R	533 284 €	92 659,13 €	440 624,87 €	533 284,00 €		la totalité des 2 mesures
ОТ8	4	64	С	DLAL / Coopération	R	15 000 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00€	la totalité de la mesure
		78	78R	Assistance technique	R	817 333 €	306 472,78 €	510 860,22 €	817 333,00 €	0,00€	1 dossier 2019-2023